

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/66
1^{er} décembre 2006

(06-5780)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Demande de participation aux consultations

Communication de la Colombie

La communication ci-après, datée du 30 novembre 2006 et adressée par la délégation de la Colombie à la délégation des Communautés européennes, à la délégation de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement de la Colombie fait savoir aux parties consultantes et à l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite être admis à participer aux consultations demandées par l'Équateur au sujet de l'affaire "*Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes*".

La demande de consultations présentée par l'Équateur conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord et à l'article XXII du GATT a été distribuée dans le document WT/DS/27/65/Rev.1, daté du 29 novembre 2006.
